

Autorité
de la concurrence**Le président**

Paris, le 26 septembre 2025

Référence à rappeler : 15-053 / 15-DCC-104

Maître,

Par décision n° 15-DCC-104 en date du 30 juillet 2015, l'Autorité a autorisé la prise de contrôle exclusif de la Société Réunionnaise de Produits Pétroliers (SRPP) par la société Rubis, sous réserve d'engagements.

À l'issue d'une instruction approfondie, l'Autorité avait conclu que l'opération de concentration était de nature à porter atteinte à la concurrence par le biais d'effets verticaux sur les marchés de l'approvisionnement, du stockage et de la vente de produits pétroliers et de GPL, ainsi que de l'emplissage de GPL à La Réunion.

Pour remédier aux risques d'atteinte à la concurrence identifiés par l'Autorité, Rubis s'est engagée :

- à donner aux tiers un accès aux installations de stockage et de déchargement appartenant à la SRPP ou dont elle a l'usage, incluant tous les infrastructures et équipements utiles et nécessaires, tels que les oléoducs qui relient les quais de déchargement aux installations de stockage pour les produits non visés à l'article 2 du décret n° 2013-1315 du 27 décembre 2013 (c'est-à-dire les carburéacteurs et carburants marins) et à fournir cet accès à des conditions non discriminatoires et à un prix orienté vers les coûts incluant une rémunération raisonnable du capital pour les produits dont le prix n'est pas fixé par arrêtés préfectoraux ;
- à proposer à tout tiers qui en ferait la demande des prestations d'emplissage de bouteilles de GPL à des conditions non discriminatoires et transparentes et à des prix définis conformément aux dispositions au décret n° 2013-1315 du 27 décembre 2013 et à son arrêté d'application ; et à proposer les prestations annexes aux prestations d'emplissage à des conditions non discriminatoires et à un prix orienté vers les coûts et incluant une rémunération raisonnable du capital.

Ces engagements ont été souscrits pour 5 ans, renouvelable une fois. Le cabinet Advolis, d'abord représenté par M. Patrick de Bonnières puis par M. Francois Dumonteil, a été agréé par l'Autorité de la concurrence pour exercer le rôle de mandataire en charge du suivi des engagements. Monsieur Francois Dumonteil ayant quitté le cabinet Advolis en juin 2023, pour rejoindre la société Alfa Partners, et après que vous ayez fait part à mes services, du souhait de votre cliente de « conclure un nouveau contrat de mandat avec Monsieur Dumonteil au sein de son nouveau cabinet », l'Autorité a décidé d'agréer le cabinet Alfa Partners en tant que mandataire, par une décision du 11 septembre 2023.

Durant leur mission, les mandataires successifs ont régulièrement remis au service des concentrations l'ensemble des rapports attendus, chacun constatant le respect par Rubis des engagements souscrits en 2015.

En conséquence, l'Autorité de la concurrence constate la réalisation des engagements souscrits par Rubis et suivis par le cabinet Alfa Partners.

Dans ces conditions, je vous informe que la mission du mandataire de suivi des engagements est parvenue à son terme et que son mandat prend donc fin.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence